

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 1<sup>er</sup> Août 2024

Date de convocation des membres du Conseil : le 25 juillet 2024

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 14

HERRMANN Jacques, HARTER Adrien, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HORNÉ Jean-Marc, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, LITT Noémie, MOSER Sandrine

Pouvoirs : Laure HAAG CASSAIGNE (à Virginie ZIMMERMANN), STEINBACH Jean-Frédéric (à Pascal WENDLING), Eric ANSTETT (à Jacques HERRMANN), GRANDPIERRE Raphaël (à HATT Roland)

Absent ou excusé : JUCH Denis

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

**Le PV de la séance du 30/05/2024 est adopté à l'unanimité**

## Ordre du jour du 1<sup>er</sup> Août 2024

### **Délibération DCM 2024-19**

#### **1. Commande publique**

##### **1.1 Marchés publics**

### **Attribution du marché de rénovation de l'éclairage public, programme 2024**

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le résultat du dépouillement des offres et le rapport d'analyse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le maire à signer le marché public suivant, offre économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation:

#### **Rénovation de l'éclairage public, programme 2024**

Entreprise : S2EI

5 rue du Dépôt

67207 NIEDERHAUSBERGEN

Montant du Marché : **109 834.00 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Délibération DCM 2024-20**

## 1. Commande publique

### 1.1 Marchés publics

#### **Approbation de la convention avec l'ATIP : travaux de voirie**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation in house (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. A ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La commune de DUNTZENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en aménagement pour : Passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réaménagement des rues du Ciel, des Noisetiers, du Réservoir, des Vergers et de Hochfelden.

Cette mission correspond à **32 demi-journées** d'intervention en module de base. Si cela s'avère nécessaire, cette durée peut être augmentée en activant un ou plusieurs modules optionnels précisés dans l'article 3 de la convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : Passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réaménagement des rues du Ciel, des Noisetiers, du Réservoir, des Vergers et de Hochfelden correspondant à **32 demi-journées** d'intervention en module de base, durée qui peut être augmentée en activant un ou plusieurs modules optionnels précisés dans l'article 3 de la convention

**Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **Délibération DCM 2024-21**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décision budgétaire**

#### **Décision modificative n°1**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- le montant du marché d'éclairage public étant désormais connu, ainsi que la subvention attendue correspondante,
- les travaux de voirie ne débuteront pas en 2024, mais plutôt en 2025

Il convient donc d'ajuster le budget par une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	2151	- 20 000			
21	21328	- 15 000			
21	21534	72 000	13	1328	37 000
	<b>TOTAL</b>	37 000		<b>TOTAL</b>	37 000

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

### **Délibération DCM 2024-22**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.3 Location**

#### **Validation du futur locataire du petit logement de l'école**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. EHRET a quitté le petit logement et que celui-ci est remis en location après quelques travaux.

Mme Marina LAZZARI a posé sa candidature pour louer le logement 3 pièces à compter du 01/08/2024. Madame le Maire propose de louer le logement aux conditions suivantes :

##### **Petit logement (n°2) :**

- redevance mensuelle : 450 euros
- charges mensuelles estimées (chauffage et eau) : 180 euros
- caution d'un montant de 450 euros

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal de Duntzenheim décide :

- de louer le logement n°2 à Mme Marina LAZZARI aux conditions fixées ci-dessus
- que l'aide au logement sera versée directement à la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location du petit logement ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération DCM 2024-23**

### 3. Domaine et patrimoine

#### 3.3 Location

#### **Avenant n°2 à la convention avec la MAM**

Mme le Maire a convié les assistantes maternelles de la MAM en préambule de la séance afin qu'elles exposent leur situation. Elles ne sont actuellement que 2 au sein de la MAM, l'activité étant en baisse dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide que pour les mois d'août et septembre 2024, le loyer attendu s'élèvera à 500 € mensuels sans avance de charges
- Décide que les montants seront revus ensuite après l'établissement du décompte de charges pour l'année écoulée
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire avec les assistantes maternelles de la MAM, à savoir Mmes HAMM Alexia, LAZZARI Marina.

#### **Liste des délibérations du 1<sup>er</sup> Août 2024 :**

- 1 Attribution du marché de rénovation de l'éclairage public, programme 2024
- 2 Approbation de la convention avec l'ATIP : travaux de voirie
- 3 Décision modificative n°1
- 4 Validation du futur locataire du petit logement de l'école
- 5 Avenant n°2 à la convention avec la MAM

<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	